**ANNEXE 2**

Termes de référence pour un Profil environnemental de pays (PEP/CEP)

Dans le cadre du cycle de programmation, de préférence avant le démarrage de la programmation, la délégation de l’Union Européenne prépare une analyse du contexte du pays en matière d’environnement et de changement climatique, couvrant également la coopération passée et présente de l’UE sur ces questions (y compris en ce qui concerne l’intégration). L’analyse, souvent appelée Profil environnemental de pays (PEP), porte sur les principaux enjeux et opportunités liés à l’environnement et au climat, la façon dont ils sont pris en compte dans le plan national de développement et d’autres politiques, et les implications pour la coopération et le dialogue politique futurs de l’UE. Cette analyse apporte un éclairage utile pour l’évaluation des documents de politique nationale sur lesquels la programmation sera basée, le dialogue politique, ainsi que la préparation de la réponse de l’UE (le Programme indicatif pluriannuel), sa mise en œuvre et son évaluation à mi-parcours.

Cette annexe propose des termes de référence (TdR) pour une analyse exhaustive des questions relatives à l’environnement et au changement climatique. Ces TdR doivent être adaptés aux besoins de la délégation de l’UE, en fonction notamment de la disponibilité d’autres analyses similaires et de la portée souhaitée de l’analyse.

Trois cas de figure peuvent se présenter :

1. Il n’existe pas d’analyses équivalentes récentes, ou les sources d’information disponibles ne sont

pas fiables : dans ce cas, il est recommandé de préparer un PEP complet sur la base de ces TdR ;

1. Des analyses équivalentes récentes sont disponibles et peuvent inspirer l’intégration de l’environnement et du changement climatique dans la programmation : dans ce cas, l’analyse peut se limiter à compléter les informations pertinentes manquantes au regard de ces TdR (notamment l’aperçu de l’intégration de l’environnement et du changement climatique dans la coopération au développement de l’UE dans le cadre des programmes et projets passés et en cours) et à analyser les informations disponibles pour formuler des recommandations pour une meilleure intégration de l’environnement et du changement climatique dans la programmation de l’UE ;
2. Une analyse conjointe de l’environnement et du changement climatique, sous la forme d’un PEP ou document équivalent, est préparée en collaboration avec d’autres donateurs : dans ce cas, le document devrait couvrir tous les aspects importants de ces TdR, y compris (en particulier) l’analyse et les recommandations pour une meilleure intégration de l’environnement et du changement climatique dans la programmation.

Les explications ou passages à compléter en fonction du contexte particulier sont indiqués en italiques. Afin d’aider à la préparation des TdR et à la gestion du processus, un guide proposant des exemples de PEP conformes aux bonnes pratiques par rapport à divers critères est disponible.

### termes de référence pour la préparation du profil environnemental de pays du/de (*nom du pays*)

* 1. CONTEXTE

Décrire brièvement le pays ; sa situation sociopolitique ; l’expérience de la coopération de l’UE en ce qui concerne les principales questions environnementales, et les réponses apportées par le gouvernement et/ou d’autres donateurs ; les objectifs et la justification de l’intégration de l’environnement et du changement climatique dans l’analyse de la situation du pays menée par l’UE et dans les documents de programmation ; et le calendrier du processus de programmation pluriannuelle.

* 1. OBJECTIF

L’objectif principal du Profil environnemental est d’identifier et d’évaluer les questions relatives à l’environnement et au changement climatique à prendre en compte lors de la préparation du programme de pays, qui influencera directement ou indirectement la coopération de l’UE avec celui-ci. Le Profil environnemental de pays doit fournir aux décideurs du pays partenaire et de l’UE des informations claires sur les principaux enjeux et opportunités relatifs à l’environnement et au changement climatique, y compris pour la mise en œuvre du nouveau Programme de développement durable à l’horizon 2030 et la transition vers une économie verte. Il doit couvrir le cadre politique, réglementaire et institutionnel actuel, ainsi que les stratégies et programmes (notamment ceux de l’Union et d’autres donateurs) pour y répondre. L’analyse a pour but d’éclairer la préparation du programme de coopération de l’UE, d’orienter l’intégration des questions et objectifs relatifs à l’environnement et au changement climatique dans les politiques et programmes soutenus par l’UE, et de mettre en place les mesures de sauvegarde nécessaires dans toutes les activités de coopération entreprises dans le pays. Le Profil doit décrire les principaux liens entre l’environnement, y compris le changement climatique, et la réduction de la pauvreté. Il constituera une source importante d’information de référence, et contribuera à cibler le dialogue politique et la coopération avec le pays sur les principaux domaines critiques, notamment le développement durable, ainsi qu’à sensibiliser les responsables politiques.

* 1. RÉSULTATS

La préparation du Profil devra déboucher sur les résultats suivants :

* + - Une évaluation de l’état de l’environnement et des principaux facteurs et tendances liés à l’environnement, y compris en ce qui concerne le changement climatique, qui influencent le développement durable et la stabilité du pays ;
    - Une évaluation des principaux liens entre l’état de l’environnement, le changement climatique et le développement humain dans ses multiples dimensions (revenus, consommation, santé, sécurité, vulnérabilité, etc.) ;
    - Une évaluation des politiques, de la législation et des réglementations, des institutions et capacités nationales en matière d’environnement et de changement climatique, ainsi que de l’implication de la société civile dans les questions ayant trait à l’environnement et au changement climatique (y compris dans les domaines pertinents pour la transition vers une économie verte) ;
    - Une évaluation des analyses disponibles sur les impacts potentiels de la variabilité croissante du climat et du changement climatique sur différents secteurs clés, et des stratégies et processus en place ou en cours de développement pour y répondre ;
    - Une évaluation de l’intégration des considérations relatives à l’environnement et au changement climatique dans les politiques et secteurs de développement (y compris un aperçu des dispositifs institutionnels existants pour assurer l’intégration au niveau des secteurs) ;
* Un aperçu de la coopération internationale passée et présente (notamment celle de l’UE) en matière d’environnement et de changement climatique, en tant que domaine de coopération et du point de vue de l’intégration de ces questions ;
* Des recommandations et, dans la mesure du possible, des orientations ou critères pour intégrer les considérations relatives à l’environnement et au changement climatique (adaptation et atténuation) dans les domaines de coopération. Ces recommandations devront aider à la préparation de la programmation nationale et inclure des orientations ou critères à utiliser pour faciliter l’intégration des questions relatives à l’environnement et au changement climatique dans les phases ultérieures du cycle des opérations.
  1. QUESTIONS À TRAITER

Les aspects suivants devraient être analysés en utilisant les sources d’information disponibles et en tenant compte des points de vue des principales parties prenantes. La préparation du Profil ne devrait pas nécessiter la collecte de données originales.

*Les subdivisions ci-après sont calquées sur le format-type du document de Profil.*

* 1. *ÉTAT DE L’ENVIRONNEMENT ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE, TENDANCES ET PRESSIONS*

Ce chapitre doit identifier l’**état** et les **tendances** des principales ressources ou composantes environnementales présentes dans le pays, notamment celles indiquées ci-après (selon leur pertinence et sans nécessairement s’y limiter) :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| THÈMES | | ASPECTS |
| 1. | Terres | * Érosion et dégradation des sols * Désertification * Utilisation des sols, terres arables, pertes dues à l’urbanisation ou à la construction d’infrastructures |
| 2. | Eau | * Régime des eaux * Eaux souterraines * Qualité des eaux |
| 3. | Qualité de l’air | * Qualité de l’air dans les zones urbaines * Qualité de l’air à l’intérieur des bâtiments |
| 4. | Forêts, végétation, écosystèmes | * Couverture forestière et son évolution * Pâturages * État d’écosystèmes particuliers (par ex. savanes, mangroves, récifs coralliens) |
| 5. | Biodiversité et faune | * Statut local des espèces et habitats menacés à l’échelle mondiale * Espèces exotiques envahissantes * Stocks halieutiques * Espèces présentant une valeur particulière |
| 6. | Ressources minérales et géologie | * Ressources minérales * Risques géologiques (sismiques, volcaniques et associés) |
| 7. Paysages | | * Qualité esthétique et valeur culturelle des paysages |

|  |  |
| --- | --- |
| THÈMES | ASPECTS |
| 8. Conditions de vie dans les zones de peuplement humain | * Qualité de l’air et de l’eau * Assainissement * Bidonvilles * Santé environnementale * Vulnérabilité aux catastrophes |
| 9. Tendances climatiques | * Températures * Précipitations * Fréquence des événements météorologiques extrêmes, catastrophes naturelles liées au climat |

Les **impacts attendus du changement climatique** doivent faire l’objet d’une description axée sur les principaux impacts (directs et indirects) qui affectent le développement national et sectoriel. La description doit comprendre un aperçu de la vulnérabilité au climat des principaux secteurs du développement, y compris l’identification des groupes sociaux particulièrement vulnérables au changement climatique en raison de leur exposition, de leur sensibilité ou de leurs capacités d’adaptation particulières.

Cette section mettra également en lumière les effets du changement climatique dans l’exacerbation des pressions environnementales ainsi que les liens entre la dégradation de l’environnement (services écosystémiques) et la vulnérabilité, en mettant l’accent sur les groupes sociaux les plus pauvres et les plus exposés.

L’évaluation prendra en compte les études nationales ou sous-régionales existantes sur les effets attendus du changement climatique, ainsi que les réponses proposées, lesquelles peuvent inclure des composantes techniques, politiques et institutionnelles.

Les implications globales du changement climatique sur les domaines de concentration de la coopération doivent être évaluées, y compris les mesures de sauvegarde ou études supplémentaires à réaliser afin de garantir que les investissements soient adaptés à la variabilité croissante du climat et aux effets attendus du changement climatique.

Les **pressions** sur l’environnement et la vulnérabilité au climat qui expliquent les principales tendances négatives devraient être identifiées, de même que celles qui contribuent aux problèmes environnementaux globaux et à la concentration de gaz à effet de serre (GES) dans l’atmosphère, en utilisant le tableau suivant comme liste de vérification.

|  |  |
| --- | --- |
| PRESSIONS SUR L’ENVIRON- NEMENT ET/OU VULNÉRABI- LITÉ AU CLIMAT | ASPECTS À CONSIDÉRER |
| 1. Exploitation minière, extrac- tion d’hydrocarbures | * Extraction, traitement et transport de minerais et d’hydrocarbures, ainsi que la pollution et les déchets qui en résultent |
| 2. Utilisation et gestion de l’eau | * Prélèvements d’eau (de surface et souterraine) * Évacuation des eaux usées et traitement des eaux * Usages de l’eau |
| 3. Utilisation et gestion des terres | * Aménagement du territoire, y compris les implications stratégiques pour l’envi- ronnement ; changements dans l’utilisation des terres et émissions de GES qui en résultent, conversion des terres à grande échelle. |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| PRESSIONS SUR L’ENVIRON- NEMENT ET/OU VULNÉRABI- LITÉ AU CLIMAT | | ASPECTS À CONSIDÉRER |
| 4. Exploitation forestière, chasse, pêche et biodiversité | | * Déforestation et dégradation des forêts et émissions de GES qui en résultent * Extraction des produits forestiers ; exploitation illégale des forêts * Pratiques de gestion des forêts et des pêcheries * Activités de chasse et de pêche ; braconnage * Trafic d’espèces sauvages * Utilisation des produits forestiers non ligneux * Feux de forêt * Introduction d’espèces exotiques |
| 5. | Élevage | * Surpâturage * Gestion des parcours, utilisation du feu, hydraulique pastorale * Gestion des déchets et pollutions liés à l’élevage |
| 6. | Agriculture | * Expansion des terres agricoles * Culture itinérante * Intensification * Irrigation et utilisation de l’eau * Contrôle des ravageurs * Pratiques agricoles, gestion des sols * Gestions des déchets agricoles et pollutions agricoles |
| 7. Approvisionnement éner- gétique et utilisation de l’énergie | | * Sources d’énergie * Déchets et émissions liés à l’approvisionnement et la génération * Consommation d’énergie et émissions associées * Efficacité énergétique |
| 8. | Émission de GES | * Émissions des principaux GES et leurs sources |
| 9. Urbanisation, infrastruc- tures et industrie | | * Croissance et prolifération urbaines, urbanisme * Digues et barrages, routes, ports et autres infrastructures majeures * Industries polluantes, tourisme |
| 10. Transports | | * Transport de marchandises * Transport de personnes |
| 11. Élimination et gestion des déchets | | * Production de déchets * Gestion des déchets * Comportements et pratiques publics * Gestion des déchets dangereux |

Dans la mesure du possible, les **facteurs** qui génèrent ces pressions doivent être identifiées, telles que les mesures d’incitation économiques et fiscales (notamment celles qui affectent la transition vers une économie verte), la pression démographique, la demande grandissante de produits de base, les systèmes de production non durables, la gouvernance des ressources naturelles, les droits d’accès aux ressources naturelles et les systèmes fonciers.

Les tendances de l’environnement doivent être évaluées au regard de leur impact social et économique, y compris :

* + - L’impact sur l’économie ;
    - Le déclin de production ou de productivité (par ex. dans l’agriculture, l’exploitation forestière, la pêche) ;
    - Les menaces pour la santé humaine ;
      * L’exposition humaine aux catastrophes environnementales (par ex. inondations, sécheresses, glissements de terrain) ;
      * Les conflits et les problèmes de sécurité ;
      * L’impact sur la pauvreté, l’impact différencié sur les femmes et les hommes, l’impact sur les groupes vulnérables (y compris les enfants et les peuple autochtones) ;
      * La durabilité de l’utilisation des ressources ;
      * Les valeurs culturelles.

Ce chapitre devrait déboucher sur un résumé des principaux problèmes identifiés, décrits sous la forme de situations ou de tendances jugées indésirables en raison de leurs conséquences socioéconomiques actuelles (telles que la baisse de productivité, les problèmes de santé, les risques naturels, les crises sociales, les conflits), de leurs conséquences futures (telles que le déclin des ressources naturelles, les pollutions cumulées) ou de leur contribution aux problèmes environnementaux mondiaux. Les principaux liens entre l’environnement, le changement climatique et le développement humain (dans ses multiples dimensions : revenus, consommation, santé, sécurité, vulnérabilité, etc.) doivent être soulignés, éventuellement sous la forme d’un tableau ou d’un

« arbre à problèmes ».

Selon les possibilités, le consultant mentionnera des indicateurs environnementaux et liés au changement climatique permettant de suivre l’évolution des principaux paramètres dans le pays concerné. Dans la mesure où les données sont disponibles, les tendances relatives aux objectifs, cibles et indicateurs de développement durable doivent être décrites ; les tendances d’autres indicateurs liés aux enjeux environnementaux spécifiques au pays peuvent également être mentionnées, si elles sont disponibles, pour souligner les évolutions les plus importantes.

Si cela paraît approprié, l‘information peut être organisée selon un découpage éco-géographique tenant compte de l’échelle (régionale, nationale, locale) des enjeux concernés.

* 1. *CADRE POLITIQUE, RÉGLEMENTAIRE ET INSTITUTIONNEL LIÉ A L’ENVIRONNEMENT ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE*

Une brève description et analyse doit être donnée des réponses du gouvernement aux principaux enjeux relatifs à l’environnement et au changement climatique et de ses efforts pour promouvoir le développement durable. Cette section doit analyser les forces et faiblesses et porter sur les aspects suivants.

|  |  |
| --- | --- |
| ASPECTS | EXEMPLES DE QUESTIONS À TRAITER |
| 1. Politiques(1) | * Existence de politiques, stratégies et plans d’action pour l’environnement au niveau na- tional, y compris l’éventuelle stratégie nationale de développement durable, la stratégie nationale sur le changement climatique, le plan d’action national pour l’environnement, le plan national d’adaptation (PNA), les stratégies de développement sobre en carbone, de développement de l’économie verte ou de croissance verte * Réponses politiques aux enjeux mondiaux, aux enjeux de durabilité (épuisement des ressources naturelles) et aux enjeux spécifiques relatifs à l’environnement et au chan- gement climatique identifiés plus haut * Cohérence entre les politiques * Politiques relatives aux questions de genre et environnement * Mesures importantes adoptées par le gouvernement pour faire face aux préoccupa- tions liées à l’environnement et à la vulnérabilité climatique, et types d’instruments politiques utilisés pour leur mise en œuvre * Efficacité dans la réalisation des objectifs |

|  |  |
| --- | --- |
| ASPECTS | EXEMPLES DE QUESTIONS À TRAITER |
| 2. Cadre réglementaire, y compris la législation relative à l’Évaluation des incidences sur l’environnement (EIE) et l’Évaluation environ- nementale stratégique (EES) | * Statut de ratification et de mise en œuvre des accords multilatéraux sur l’environ- nement tels que les conventions sur le changement climatique, la biodiversité et la désertification (avec référence à tous plans, programmes, communications ou rapports officiels préparés dans le contexte de ces conventions) * Adéquation de la législation environnementale, notamment en matière de foncier et de réforme foncière, d’accès aux ressources naturelles, de gestion de ces ressources, de règles relatives aux évaluations environnementales telles que les EIE et EES, de contrôle de la pollution et du développement * Dispositions et procédures pour la participation citoyenne aux décisions impliquant des questions environnementales * Application effective de la législation * Utilisation d’autres instruments (non législatifs) tels que les budgets verts, la réforme fiscale favorable à l’environnement, le recours à des mécanismes de marché, les systèmes volontaires (systèmes de gestion de l’environnement, étiquetage écologique, accords volontaires entre l’industrie et le gouvernement) * Impacts potentiels de législations non environnementales |
| 3. Institutions investies de responsabilités en matière d’environne-  ment et de changement climatique | * Identité et qualité des institutions impliquées dans l’élaboration des politiques, ainsi que dans le processus législatif, la planification, la protection de l’environnement, le suivi et la mise en application des réglementations * Niveau de coordination et décentralisation * Force et capacités de ces institutions * Influence sur d’autres institutions * Pratiques de bonne gouvernance * Capacités, moyens et fonctionnement des services environnementaux * Principaux organismes tels que les ONG, instituts ou autres groupements impliqués dans la gestion ou les politiques relatives à l’environnement et au changement clima- tique |
| 4. Participation citoyenne | * Transparence et accès à l’information environnementale * Rôle des ONG et de la société civile dans les décisions liées à l’environnement * Niveau de participation effective * Participation des femmes et des groupes traditionnellement moins représentés * Accès à la justice en matière d’environnement |
| 5. Services et infrastruc- tures environnementaux | * Aires protégées : nombre, surface, pertinence, efficacité des mécanismes de protection * Infrastructures d’assainissement et de traitement des déchets * Systèmes de réduction des risques de catastrophe * Mécanismes de réponse d’urgence |
| 6. Système de suivi de l’environnement et de la résilience au change- ment climatique | * Pertinence des indicateurs suivis, en particulier ceux qui sont liés aux cibles des ODD * Mesure des indicateurs : périodicité, fiabilité * Intégration de l’environnement et du climat dans les indicateurs de développement général |

(1) *Notons que les politiques et stratégies liées au climat peuvent être brièvement décrites ici mais sont également traitées plus en détail à la section 4.3.*

* 1. *INTÉGRATION DE L’ENVIRONNEMENT ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE DANS LES POLITIQUES ET SECTEURS CLÉS*

L’analyse doit examiner dans quelle mesure l’environnement et le changement climatique sont pris en compte dans la politique de développement générale et dans les politiques sectorielles, en particulier celles qui pourraient

être choisies pour faire l’objet d’un appui de l’UE, compte tenu des secteurs de concentration dans l’actuel document de programmation, ainsi que de toute option éventuellement déjà identifiée comme pouvant faire l’objet d’une coopération future.

Cette section doit examiner si des évaluations environnementales stratégiques (ou autres évaluations similaires) ont été réalisées pour la stratégie nationale de développement ou de réduction de la pauvreté et au niveau des secteurs concernés. Si de telles EES existent, il faudra en donner une brève description, avec présentation de leurs recommandations principales. La législation en vigueur, les principaux dispositifs institutionnels et mesures environnementales clés dans les secteurs concernés, en particulier ceux visant les aspects identifiés à la section

4.1 ci-dessus, doivent être examinés.

* 1. *COOPÉRATION DE L’UE AVEC LE PAYS DU POINT DE VUE DE L’ENVIRONNEMENT ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE*

Cette section doit brièvement passer en revue l’expérience passée et présente relative aux interventions de coopération portant sur l’environnement, la gestion des ressources naturelles, le changement climatique et l’économie verte, ainsi que les actions entreprises pour intégrer l’environnement dans les autres domaines de coopération (par ex. préparation d’EES ou d’EIE dans le cadre des programmes et projets financés par l’UE). Lorsque l’information est disponible, les incidences environnementales ou risques possibles de la coopération passée et présente doivent être identifiés en vue d’améliorer les actions futures. Les résultats et conclusions d’évaluations existantes doivent être résumés.

* 1. *COOPÉRATION DES AUTRES DONATEURS DU POINT DE VUE DE L’ENVIRONNEMENT ET DU CHANGEMENT CLIMATIQUE*

Cette section doit passer en revue l’implication passée et présente des autres bailleurs de fonds (en particulier les États membres de l’UE, mais également les autres bailleurs importants) et leur expérience dans le pays, et comprendre une liste de projets/programmes récents et envisagés centrés (ou ayant un impact anticipé important) sur l’environnement, le changement climatique et/ou l’économie verte. Les mécanismes de coordination entre les donateurs et l’UE concernant l’environnement, le changement climatique et l’économie verte doivent être évalués.

* 1. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Les principaux aspects relatifs à l’environnement et au changement climatique dans le pays (état, tendances et pressions), ainsi que les opportunités et défis liés aux politiques, aux réglementations et aux institutions, doivent être exposés de manière aussi claire que possible, en indiquant comment ils affectent le développement national et sectoriel et la vulnérabilité. Ces aspects clés peuvent être présentés dans une matrice croisant les préoccupations relatives à l’environnement et au changement climatique et les secteurs ou politiques concernés.

Sur la base d’une analyse de l’ensemble des informations disponibles et de consultations avec les parties prenantes, des conclusions et recommandations doivent être formulées quant à la meilleure façon dont le pays partenaire et l’UE peuvent relever les défis liés à l’environnement et au changement climatique, renforcer le capital naturel et promouvoir l’économie verte dans la programmation et la mise en œuvre de la coopération de l’UE, compte tenu des programmes actuels et des options déjà identifiées pour la coopération future. Les conclusions et recommandations doivent pouvoir être intégrées dans l’analyse du contexte national, la stratégie de réponse et éventuellement l’identification des secteurs de concentration de la coopération. Elles doivent notamment traiter des aspects suivants (sans nécessairement s’y limiter) :

* + - La justification et les possibilités d’envisager l’environnement ou le changement climatique comme un domaine de coopération, et/ou (plus fréquemment) la nécessité d’intégrer des objectifs, des mesures de protection et des actions complémentaires en matière d’environnement dans d’autres secteurs de

coopération, de manière à apporter une réponse appropriée aux contraintes et opportunités liées à l’environnement et au changement climatique, y compris pour favoriser la transition vers une économie verte. Les mesures préconisées peuvent inclure, par exemple, des propositions pour le renforcement des institutions et des capacités (notamment l’amélioration du cadre réglementaire et des capacités de mise en application), particulièrement en ce qui concerne les programmes sectoriels et programmes d’appui budgétaire dans les secteurs sensibles du point de vue de l’environnement et du climat. Ainsi, des systèmes de production durables et économes en ressources peuvent être soutenus, de même que des plans et programmes de développement sobre en carbone ;

* Les recommandations pour s’assurer que les projets et programmes soient adaptés à la variabilité croissante du climat et aux effets attendus du changement climatique, et puissent dès lors générer des avantages pour le développement de manière soutenue. Les déficits d’information qui entravent ce travail doivent être identifiés ;
* Les possibilités de coordination avec d’autres donateurs sur les questions d’environnement et de changement climatique, en recherchant la complémentarité et des synergies en vue d’atteindre plus efficacement les objectifs de développement ;
* Des propositions d’indicateurs liés à l’environnement et au changement climatique pouvant être utilisés dans le Programme indicatif pluriannuel ou considérés lors de la formulation des actions de coopération. Dans la mesure du possible, il convient d’utiliser des indicateurs issus des cadres de résultats du pays partenaire et des indicateurs liés aux Objectifs de développement durable, compte tenu de la disponibilité des données et des capacités effectives à suivre leur évolution. Le rapport devrait préciser si les indicateurs proposés font partie du cadre d’évaluation de la performance des stratégies et programmes nationaux (par ex. plan national de développement, stratégie de réduction de la pauvreté) ou sectoriels.

Les diverses recommandations doivent être clairement articulées et mises en relation avec les problèmes à résoudre, tout en étant regroupées selon les secteurs ou partenaires institutionnels concernés. Leur priorité relative doit être indiquée, ainsi que les éventuels obstacles à leur mise en œuvre.

Toute contrainte relative à la disponibilité de l’information qui aurait été rencontrée lors la préparation du Profil doit être mentionnée.

* 1. PLAN DE TRAVAIL

Le plan de travail doit notamment inclure les activités suivantes :

* + - Des consultations avec les responsables pays (« desks ») et autres fonctionnaires de la Commission européenne, la délégation de l’UE, les autorités nationales chargées des questions d’environnement et de changement climatique, diverses autres autorités nationales et locales, les principaux donateurs internationaux, ainsi que les principaux acteurs (nationaux et internationaux) de la société civile opérant dans le domaine de l’environnement, du changement climatique et de l’économie verte ;
    - Un examen des documents et rapports clés, y compris (*mentionner ici une liste de documents clés déjà identifiés par la délégation de l’UE*) le document de programmation de l’UE pour le pays ; les rapports d’évaluation ; les évaluations environnementales existantes portant sur les projets et/ou programmes sectoriels financés par l’UE (en particulier celles qui ont trait aux domaines pressentis comme futurs secteurs de concentration) ; les documents nationaux pertinents (tels que les rapports sur l’état de l’environnement) ; les précédents profils environnementaux de pays et/ou analyses environnementales de pays ou rapports analytiques similaires ; la littérature traitant de l’environnement et du changement climatique ; les politiques, la législation et les réglementations relatives à l’environnement et au changement climatique ; les données relatives au suivi de l’environnement et du changement climatique ; et les indicateurs de performance dans ces mêmes domaines ;
    - Des visites de terrain sur des sites présentant un intérêt particulier du point de vue de l’environnement ou du changement climatique
      * Dans la mesure du possible, l’organisation d’un atelier national regroupant les autorités nationales, les partenaires de développement, des experts et des représentants de la société civile, avec pour objectif de clarifier et de valider les principales préoccupations relatives à l’environnement, au changement climatique et à l’économie verte.

Sur base de cette ébauche de plan de travail et du calendrier esquissé dans ces termes de référence, un plan de travail détaillé doit être proposé.

* 1. EXPERTISE REQUISE

La mission proposée doit être réalisée par une équipe d’experts (généralement au nombre de deux) présentant le profil suivant :

* + - Un expert ayant au moins 10 années d’expérience relative aux questions environnementales, y compris les aspects institutionnels, les politiques et la gestion environnementales internationales, les méthodes d’évaluation environnementale, le changement climatique ; pouvant aussi justifier d’une expérience en matière d’évaluation rapide de l’information et de rédaction de recommandations. Il/elle prendra la tête de l’équipe ;
    - Un expert avec 10 années d’expérience, ayant un profil et une expérience en matière d’environnement et de changement climatique complémentaires à ceux du chef d’équipe.

De plus :

* + - Au moins l’un des experts devra avoir une expérience de travail dans le pays ou la région ;
    - L’équipe doit pouvoir démontrer d’excellentes capacités d’analyse et de synthèse ;
    - Le fait d’avoir déjà réalisé des analyses relatives à l’environnement et au changement climatique et participé à la préparation de programmes de développement sera considéré comme un avantage ;
    - Une bonne connaissance des pratiques de l’Union européenne est souhaitable en ce qui concerne la programmation, les stratégies de pays, la gestion du cycle de projet, l’articulation des diverses politiques (« policy mix »), et l’intégration de l’environnement et du changement climatique dans d’autres domaines ;
    - Une expérience en matière de politiques d’économie verte sera considérée un atout ;
    - Une expérience dans le domaine des processus de planification participatifs et des questions de genre sera également considérée comme un avantage.

Les experts doivent avoir d’excellentes capacités de communication dans le domaine de (spécifier) et de (*spécifier*). (*La connaissance de (spécifier*) sera considérée comme un atout.) (*Spécifier la langue*) est la langue de travail ; le rapport final sera présenté en (*spécifier la langue*).

* 1. RAPPORTS

Tous les rapports doivent être imprimés recto-verso sur du papier recyclé ou certifié FSC, et remis également en version électronique (Microsoft Word pour la version provisoire, PDF pour la version finale). Les résultats de l’étude doivent être présentés selon le format donné à la section 10 de ces TdR. Le rapport provisoire, en (*nombre*) exemplaires, sera remis au plus tard le (*date*). Les autorités concernées et l’UE soumettront leurs commentaires dans un délai de (*nombre*) semaines. Les consultants tiendront compte de ces commentaires dans la préparation du rapport final (maximum 45 pages hors annexes). Le rapport final en (*langue*) et en (*nombre*) exemplaires devra être remis au plus tard le (*date*).

* 1. PLAN INDICATIF D’ACTIVITÉS ET PERSONNES-JOURS REQUIS

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Expert I | Expert II |
| Examen des documents, y compris le briefing du chef d’équipe à (*lieu*) | 5 | 2 |
| Phase de terrain, y compris les déplacements et l’éventuel atelier | 15-20 | 15-20 |
| Finalisation du rapport (projet) | 3 | 2 |
| Débriefing à (*lieu*) — au plus tard le (*date*) | 1 |  |
| Rapport final (*date*) | 1 | 1 |
| Nombre total de jours | 25-30 | 20-25 |

* 1. FORMAT-TYPE DU RAPPORT DE PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE PAYS Longueur maximum (à l’exclusion des annexes) : 45 pages.

Le texte suivant apparaît sur la deuxième de couverture du rapport :

Ce rapport est financé par l’Union européenne et présenté par (*nom du consultant*) pour (*institution nationale*) et l’Union européenne. Il ne reflète pas nécessairement l’opinion de (*institution nationale*) ou de l’Union européenne.

### Structure du rapport :

1. Résumé

*(Le résumé présente de manière succincte et claire les principales questions décrites dans le profil selon l’ordre des titres 2 à 6 ci-dessous. Le résumé ne doit pas dépasser 6 pages.)*

1. État de l’environnement / du changement climatique, tendances et pressions
2. Cadre politique, réglementaire et institutionnel relatif à l’environnement et au changement climatique
3. Intégration des questions relatives à l’environnement et au changement climatique dans les politiques et secteurs clés
4. Coopération de l’UE et d’autres donateurs avec le pays du point de vue de l’environnement, du changement climatique et de l’économie verte
5. Conclusions et recommandations

*(Conclusions et recommandations dérivées des principales questions présentées aux sections 2 à 6 ci-dessus, à l’exclusion de la section 7, présentées en 4 pages maximum.)*

1. Annexes techniques
   1. Cartes (par ex. relatives aux variables environnementales, aux projections climatiques)
   2. Liste de référence des documents de politique, déclarations et plans d’action relatifs à l’environnement et au changement climatique
   3. Liste de référence des documents législatifs et réglementations relatifs à l’environnement et au changement climatique
   4. Autres informations techniques pertinentes
2. Autres annexes
   1. Méthodologie de l’étude/plan de travail (1-2 pages)
   2. Programme et calendrier de la mission (1-2 pages)
   3. Liste des personnes/organisations consultées, avec leur affiliation et leurs coordonnées
   4. Liste des participants à l’atelier (le cas échéant)
   5. Liste des documents consultés
   6. Curriculums vitæ des consultants (une page par personne)
   7. Termes de référence

**123**